### RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES GRILLES HORAIRES EN BAC PRO ET EN CAP

mises en œuvre depuis la rentrée 2019 et qui devront être appliquées à la rentrée 2021

## A/ EN BAC PROFESSIONNEL

### 1 – DOTATION HORAIRE PRINCIPALE

	Horaire hebdomadaire 2de sur 30s (+6s de PFMP)	Horaire hebdomadaire 1ere sur 28s (+ 8s de PFMP)	Horaire hebdomadaire Term. sur 26s (+ 8s de PFMP + 2s d'examen)
TOTAL Enseignements Professionnels (EP)	15	15	15
EP de spécialité	11	9.5	10
EP + Français en co-intervention ou autres modalités en Terminale <sup>1</sup>	1+1	1+1	-
EP + Maths/Sciences en co-intervenion ou autres modalités en Terminale <sup>1</sup>	1+1	0.5+0.5	-
EP et EG en co-intervention ou Atelier philosophie ou Insertion professionnelle/Poursuite d'études <sup>1</sup>			1+1
Chef d'œuvre (CDO) <sup>2</sup>	-	2	2
Prévention Santé Environnement	1	1	1
Eco-gestion (prod.) ou Eco-droit (Serv.) <sup>3</sup>	1	1	1
TOTAL Enseignements Généraux (EG)	12	12	11.5
Français/Histoire-Géographie/EMC	3.5	3	3
Maths	1.5	2	1.5
Langue Vivante A (LVA)	2	2	2
Physique - chimie (Prod.) ou LVB (Serv.) <sup>3</sup>	1.5	1.5	1.5
Arts Appliquées et culture artistique	1	1	1
Education Physique et Sportive	2.5	2.5	2.5
Consolidation/AP/Orientation <sup>4</sup> Insertion professionnelle ou poursuite d'études <sup>4</sup>	3 -	3 -	- 3.5
Total heures élèves <sup>5</sup> + co-intervention professeur doublée = Dotation horaire principale	30 +2 <b>32</b>	30 +1.5 <b>31.5</b>	30 +1 <b>31</b>
PFMP <sup>6</sup>	4 à 6 s	6 à 8 s	8 s

<sup>1</sup> La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève (1 heure élève = 2 heures prof).

En classes de seconde et de première, l'utilisation de cette dotation est **réservée exclusivement à la cointervention.** 

À la rentrée 2021, en classe de terminale, l'utilisation du volume horaire dédiée à la co-intervention pourra continuer à être utilisé, comme en classes de seconde et de première, pour de la co-intervention entre enseignement professionnel et français / enseignement professionnel et mathématiques-sciences, mais pourra également être élargie à :

- l'organisation de la co-intervention entre enseignement professionnel et d'autres disciplines d'enseignement général : l'histoire-géographie et enseignement moral et civique, langue vivante A et/ou B, arts appliqués et culture artistique, éducation physique et sportive ;
- la mise en place d'un « atelier de philosophie »;
- le renforcement de l'horaire dédié à l'accompagnement pour le projet post baccalauréat de l'élève : vers une poursuite d'études supérieures ou vers une insertion professionnelle ;

Le choix lié à l'organisation et de la mise en œuvre de l'utilisation de ces heures en co-intervention se fera après examen en conseil pédagogique.

2 Pas de chef d'œuvre en classe de seconde bac pro.

En première à la rentrée 2020 et en terminale à la rentrée 2021, la réalisation d'un chef d'œuvre par les élèves est assurée dans un cadre **pluridisciplinaire**. Son caractère disciplinaire mobilise l'EP de spécialité et une ou plusieurs disciplines d'EG en fonction du CDO travaillé (Note de service n°2019-023 du 18 mars 2019) https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin officiel.html?cid bo=139809

3 Comme en 2019 et en 2020, pour la rentrée 2021, les spécialités qui bénéficiaient d'un enseignement de physique-chimie le conservent ; il en est de même pour la langue vivante B. Le choix entre l'enseignement d'économie-gestion et celui d'économie-droit relève de la même procédure (arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle). https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038489446/

Par ailleurs, les heures de physique-chimie sont consacrées à l'enseignement de physique-chimie ou de sciences appliquées selon la spécialité conformément à l'arrêté de création de celle-ci.

**4** La consolidation des acquis et l'accompagnement personnalisé s'adressent à tous les élèves selon leurs besoins. En seconde à l'issue d'un positionnement en début d'année scolaire. Il peut s'agir de soutien, d'aide individualisée, de tutorat, ou de tout autre mode de prise en charge.

En terminale sont introduit les modules insertion professionnelle (préparation à l'emploi : recherche, cv, entretien...) ou poursuite d'étude (renforcement méthodologique...).

- **5** Pour chaque élève, le volume des enseignements et des activités encadrées ne doit pas excéder 8 heures/jour et 35 heures/semaine.
- 6 La durée totale des PFMP est de 18 à 22 semaines en fonction de la durée fixée par l'arrêté de création de la spécialité. La répartition de ces périodes dans l'année scolaire relève de l'autonomie des établissements, de même que la modulation du nombre de semaines en seconde et en première professionnelles, dans le respect de la durée totale sur le cycle prévue pour chaque spécialité. La durée de chaque période de PFMP ne peut être inférieure à trois semaines.

#### 2 - DOTATION HORAIRE COMPLEMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

#### a) Modalité de calcul

Au total des heures d'enseignement s'ajoute un volume complémentaire d'heures-professeur calculé en fonction des effectifs prévisionnels de la classe (ce volume complémentaire d'heures-professeur est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée).

Il est utilisé pour le dédoublement de tous les enseignements, et notamment d'augmenter le nombre de groupes à effectifs réduits pour les enseignements généraux et de proposer des temps de co-intervention mobilisant d'autres disciplines d'enseignement général.

\* Pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 15 élèves en production et à 18 élèves en services, le volume complémentaire d'heures-professeur par semaine est égal au nombre total d'élèves divisé respectivement par 20 et 24 et multiplié par 13,5.

<u>Exemple de calcul</u>: cas d'une division de production avec un effectif de 24 élèves **Le volume complémentaire d'heures-professeur par semaine est égal à 24/20 X 13,5 = 16,2 heures** 

<u>Attention</u>, ce chiffre devra être arrondi pour être utilisable dans l'emploi du temps. Les « restes » devront être cumulés sur les différentes divisions et redistribués en fonction des besoins.

\* Pour les divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 élèves en production et à 18 élèves en services, le volume complémentaire d'heures-professeur par semaine est égal au nombre total d'élèves divisé respectivement par 20 et 24 et multiplié par 6,75.

<u>Exemple de calcul</u>: cas de deux divisions de services regroupées avec un effectif de 12 élèves + 13 élèves **Volume complémentaire d'heures-professeur par semaine = 3,38 (12/24 X 6,75) + 3,66 (13/24 X 6,75) = 7,04 h** 

Attention, ces heures devront être attribué à l'enseignement général (l'EP étant déjà dédoublé).

### **GRILLE PRODUCTION**

### **GRILLE SERVICE**

EFFECTIFS ELEVES	ANCIENNE GRILLE	NOUVELLE GRILLE	EFFECTIFS ELEVES	ANCIENNE GRILLE	NOUVELLE GRILLE
16	9.20	10.08	19	9.10	10.69
17	9.78	11.48	20	9.58	11.25 (+1.67h)
18	10.36	12.15	21	10.06	11.81
19	10.93	15.83	22	10.54	12.38
20	11.50	13.50 (+2h)	23	11.02	12.94
21	12.08	14.18	24	11.50	13.50 (+2h)
22	12.65	14.85	25	11.98	14.06
23	13.33	15.53	26	12.46	14.63
24	13.80	16.2 (+2.4h)	27	12.94	15.19
25	14.38	16.88	28	13.42	15.75
26	14.95	17.55	29	13.90	16.31

27	15.53	18.23	30	14.38	16.88 (+2.5h)
28	16.10	18.9	31	14.85	17.44
29	16.68	19.58	32	15.33	18
30	17.25	20.25 (+3h)	33	15.81	18.56
			34	16.29	19.13
			35	16.77	16.69
			36	17.25	20.25 (+3h)

b) Exemples d'utilisation de ce volume complémentaire d'heures-professeur selon le secteur (production ou services), pour chaque niveau (seconde, première et terminale) et en fonction de l'effectif de la division.

### **GRILLE PRODUCTION / CLASSE DE SECONDE**

NOMBRE D'ELEVES 20 24 30

ENSEIGNEMENT PROFESSION	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (EP)						
EP DE SPECIALITE	11h (2h + 9h) <sup>4</sup>	11h (2h + 9h) <sup>4</sup>	11h (2h + <mark>9h)<sup>4</sup></mark>				
CO-INTERVENTION	(+ 2h)	(+ 2h)	(+ 2h)				
PSE	1h	1h	1h (0 + 1h) <sup>4</sup>				
ECO-GESTION	1h	1h	1h				
ENSEIGNEMENT GENERAL (EG	)						
FRANCAIS HISTOIRE-GEO EMC	3.5h (2.5h + 1h) <sup>4</sup>	3.5h (2h + 1.5h) <sup>4</sup>	3.5h (1.5h + 2h) <sup>4</sup>				
CO-INTERVENTION	(+1h)	(+1h)	(+1h)				
MATHS	1.5h (1h + 0.5h) <sup>4</sup>	1.5h (1h + 0.5h) <sup>4</sup>	1.5h (0.5h + 1h) <sup>4</sup>				
CO-INTERVENTION	(+1h)	(+1h)	(+1h)				
LVA	2h (1h + 1h) <sup>4</sup>	2h (1h + 1h) <sup>4</sup>	2h (0h + 2h) <sup>4</sup>				
SCIENCES	1.5h (0.5h + 1h) <sup>4</sup>	1.5h (0h + 1.5h) <sup>4</sup>	1.5h (0h + 1.5h) <sup>4</sup>				
ARTS APPLIQUES	1h	1h (0.5h + 0.5h) <sup>4</sup>	1h (0h + 1h) <sup>4</sup>				
EPS	2.5h	2.5h	2.5h				
CONSOLIDATION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE PREPARATION A L'ORIENTATION	3h (2h + 1h)	3h (1h + 2h) <sup>4</sup>	3h (0.5h + 2.5h) <sup>4</sup>				
DEDOUBLEMENT <sup>5</sup>	13.5h	16.(2)h	20.(25)h				

**<sup>4</sup>** Le premier chiffre entre parenthèses correspond à l'horaire dédié à l'enseignement en classe entière Le deuxième chiffre entre parenthèses correspond à l'horaire dédié à l'enseignement en groupe

**5** Le chiffre de chaque colonne correspond à la somme des heures dédiées à l'enseignement en groupe. Ce chiffre doit être arrondi pour être utilisable dans l'emploi du temps. Les « restes » devront donc être cumulés sur les différentes divisions et redistribués en fonction des besoins.

<u>Exemple</u>: 16,2 heures arrondies à 16 heures donc on récupère 0,2 heure ;

20,25 heures arrondies à 20 heures donc on récupère 0,25 heure ;

0.2 + 0.25 = 0.45 heure à redistribuer en fonction des besoins

# **GRILLE SERVICES / CLASSE DE SECONDE**

<b>NOM</b>	IDDE	D'EI		C
INUIV	IDKE	U CI	LEVE	3

ENSEIGNEMENT PROFESSION	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (EP)					
EP DE SPECIALITE	11h (2h + 9h)	11h (2h + 9h)	11h (2h + 9h)			
CO-INTERVENTION	(+ 2h)	(+ 2h)	(+ 2h)			
PSE	1h	1h	1h (0.5h + 0.5h)			
ECO-GESTION	1h	1h	1h (0h + 0.5h)			
ENSEIGNEMENT GENERAL (EG	)					
FRANCAIS HISTOIRE-GEO EMC	3.5h (2.5h + 1h)	3.5h (2h + 1.5h)	3.5h (1.5h + <mark>2h)</mark>			
CO-INTERVENTION	(+1h)	(+1h)	(+1h)			
MATHS	1.5h (1h + 0.5h)	1.5h (0.5h + 1h)	1.5h (0.5h + 1h)			
CO-INTERVENTION	(+1h)	(+1h)	(+1h)			
LVA	2h (1h + 1h)	2h (0.5h + 1.5h)	2h (0h + 2h)			
LVB	1.5h (0.5h + 1h)	1.5h (0h + 1.5h)	1.5h (0h + 1.5h)			
ARTS APPLIQUES	1h	1h (0.5h + 0.5h)	1h (0h + 1h)			
EPS	2.5h	2.5h	2.5h			
CONSOLIDATION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE PREPARATION A L'ORIENTATION	3h (2h + 1h)	3h (1h + 2h)	3h (0.5h + 2.5h)			
DEDOUBLEMENT	13.5h	16.(88)h	20.(25)h			

# **GRILLE PRODUCTION / CLASSE DE PREMIERE**

24

20

30

NOMBRE D'ELEVES

ENSEIGNEMENT PROFESSION	NEL (EP)		
EP DE SPECIALITE	9.5h (1.5h + <mark>8h</mark> )	9.5h (1.5h + 8h)	9.5h (1.5h + 8h)
CHEF D'ŒUVRE CDO	(+ 1h)	(+ 1h)	(+ 1h)
CO-INTERVENTION	(+ 1.5h)	(+ 1.5h)	(+ 1.5h)
PSE	1h	1h	1h (0h + 1h)
ECO-GESTION	1h	1h	1h (0.5h + 0.5h)
ENSEIGNEMENT GENERAL (EG	)		
CDO (+1h) à attribuer à une ou plusieu	ırs disciplines de l'en	seignement généra	al
FRANCAIS HISTOIRE-GEO EMC	3h (1.5h + 1.5h)	3h (1.5h + 1.5h)	3h (1h + 2h)
CO-INTERVENTION	(+1h)	(+1h)	(+1h)
MATHS	2h (1.5h + 0.5h)	2h (1h + 1h)	2h (0.5h + 1.5h)
CO-INTERVENTION	(+0.5h)	(+0.5h)	(+0.5h)
LVA	2h (0.5h + 1.5h)	2h (0.5h + 1.5h)	2h (0h + 2h)
SCIENCES	1.5h (0.5h + 1h)	1.5h (0h + 1.5h)	1.5h (0h + 1.5h)
ARTS APPLIQUES	1h	1h (0.5h + 0.5h)	1h (0h + 1h)
EPS	2.5h	2.5h	2.5h
CONSOLIDATION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE PREPARATION A L'ORIENTATION	3h (2h + 1h)	3h (1h + 2h)	3h (0.5h + 2.5h)
DEDOUBLEMENT	13.5h	16.(2)h	20.(25)h

# **GRILLE SERVICES / CLASSE DE PREMIERE**

30

**36** 

24

NOMBRE D'ELEVES

ENSEIGNEMENT PROFESSION	NEL (EP)		
EP DE SPECIALITE	9.5h (1.5h + 8h)	9.5h (1.5h + 8h)	9.5h (1.5h + 8h)
CHEF D'ŒUVRE CDO	(+ 1h)	(+ 1h)	(+ 1h)
CO-INTERVENTION	(+ 1.5h)	(+ 1.5h)	(+ 1.5h)
PSE	1h	1h (0 + 1h)	1h (0 + 1h)
ECO-GESTION	1h	1h	1h (0 + 1h)
ENSEIGNEMENT GENERAL (EG	)		
CDO (+1h) à attribuer à une ou plusieu	rs disciplines de l'en	seignement généra	ıl
FRANCAIS HISTOIRE-GEO EMC	3h (2h + 1.5h)	3h (1.5h + 1.5h)	3h (1h + 2h)
CO-INTERVENTION	(+1h)	(+1h)	(+1h)
MATHS	2h (1.5h + 0.5h)	2h (1h + 1h)	2h (1h + 1h)
CO-INTERVENTION	(+0.5h)	(+0.5h)	(+0.5h)
LVA	2h (0.5h + 1.5h)	2h (0.5h + 1.5h)	2h (0h + 2h)
LVB	1.5h (0.5h + 1h)	1.5h (0h + 1.5h)	1.5h (0h + 1.5h)
ARTS APPLIQUES	1h	1h (0.5h + 0.5h)	1h (0h + 1h)
EPS	2.5h	2.5h	2.5h
CONSOLIDATION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE PREPARATION A L'ORIENTATION	3h (2h + 1h)	3h (1h + 2h)	3h (0.5h + 2.5h)
DEDOUBLEMENT	13.5h	16.(88)h	20.(25)h

## **GRILLE PRODUCTION / CLASSE DE TERMINALE**

30

NOMBRE D'ELEVES	20	24
-----------------	----	----

<b>ENSEIGNEMENT PROFESS</b>	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (EP)						
EP DE SPECIALITE	10h (1.5h + 8.5h) <sup>4</sup>	10h (1.5h + 8.5h) <sup>4</sup>	10h (1.5h + 8.5h) <sup>4</sup>				
CHEF D'ŒUVRE (CDO)	(+ 1h)	(+ 1h)	(+ 1h)				
PSE	1h	1h	1h (0h + 1h) <sup>4</sup>				
ECO-GESTION	1h	1h	1h (0h + 1h) <sup>4</sup>				
ENSEIGNEMENT GENERA	L (EG)						
CDO (+1h) à attribuer à une ou p	olusieurs disciplines d	e l'enseignement gé	néral				
FRANCAIS HISTOIRE-GEO EMC	3h (2.5h + 0.5h) <sup>4</sup>	3h (2h + 1h) <sup>4</sup>	3h (1.5h + 1.5h) <sup>4</sup>				
MATHS	1.5h (1h + 0.5h) <sup>4</sup>	1.5h (1h + 0.5h) <sup>4</sup>	1.5h (0.5h + 1h) <sup>4</sup>				
LVA	2h (1h + 1h) <sup>4</sup>	2h (0.5h + 1.5h) <sup>4</sup>	2h (0h + 2h) <sup>4</sup>				
SCIENCES	1.5h (0.5h + 1h) <sup>4</sup>	1.5h (0h + 1.5h) <sup>4</sup>	1.5h (0h + 1.5h) <sup>4</sup>				
ARTS APPLIQUES	1h	1h (0.5h + 0.5h)	1h (0h + 1h)				
EPS	2.5h	2.5h	2.5h				
CO-INTERVENTION EP et EG OU	1h + 1h	1h + 1h	1h + 1h				
AUTRES MODALITES							
INSERTION PROFESSIONNELLE OU POURSUITE D'ETUDES	3.5h (1.5h + 2h) <sup>4</sup>	3.5h (1h + 2.5h) <sup>4</sup>	3.5h (0.5h + 3h) <sup>4</sup>				
DEDOUBLEMENT <sup>5</sup>	13.5h	16.(2)h	20.(25)h				

# **GRILLE SERVICE / CLASSE DE TERMINALE**

NOMBRE D'ELEVES	24	30	36
ENSEIGNEMENT PROFESS	SIONNEL (EP)	-	
EP DE SPECIALITE	10h (1.5h + 8.5h)	10h (1.5h + 8.5h)	10h (1.5h + 8.5h)
CHEF D'ŒUVRE CDO	(+ 1h)	(+ 1h)	(+ 1h)
PSE	1h	1h (0.5h + 0.5h)	1h (0h + 1h)
ECO-DROIT	1h	1h (0.5h + 0.5h)	1h (0h + 1h)
<b>ENSEIGNEMENT GENERA</b>	L (EG)		
CDO (+1h) à attribuer à une ou p	olusieurs disciplines c	le l'enseignement g	énéral
FRANCAIS HISTOIRE-GEO EMC	3h (2.5h + 0.5h)	3h (2h + 1h)	3h (1.5h + 1.5h)
MATHS	1.5h (1h + <mark>0.5h)</mark>	1.5h (1h + 0.5h)	1.5h (0.5h + 1h)
LVA	2h (1h + 1h)	2h (0.5h + 1.5h)	2h (0h + <mark>2h)</mark>
LVB	1.5h (0.5h + 1h)	1.5h (0h + 1.5h)	1.5h (0h + 1.5h)
ARTS APPLIQUES	1h	1h (0.5h + 0.5h)	1h (0h + 1h)
EPS	2.5h	2.5h	2.5h
CO-INTERVENTION EP et EG OU	1h + 1h	1h + 1h	1h + 1h
AUTRES MODALITES			
INSERTION PROFESSIONNELLE OU	3.5h (1.5h +2h)	3.5h (1h + 2.5h)	3.5h (0.5h + <mark>3h)</mark>
POURSUITE D'ETUDES			
DEDOUBLEMENT	13.5h	16.(88)h	20.(25)h

## **B/ EN CAP**: DOTATION HORAIRE OBLIGATOIRE

		1 <sup>ère</sup> anné	e		2 <sup>ème</sup> année		
	Horaire hebdomadaire sur 29 semaines (+ 7 semaines de PFMP)			Horaire hebdomadaire sur 26 semaines (+ 7 semaines de PFMP + 3 semaines d'examen)			
	Total	Dont	Dont	Total	Dont	Dont	
		en classe entière	en groupe à effectif réduit <sup>7</sup>		en classe entière	en groupe à effectif réduit <sup>7</sup>	
TOTAL Enseignements Professionnels (EP)	19	8	11	19	8	11	
EP de spécialité	11.5	2	9.5	12	2	10	
EP + Français en co-intervention <sup>8</sup>	1.5+1.5	1.5	0	1.5+1.5	1.5	0	
EP + Maths en co-intervenion <sup>8</sup>	1.5+1.5	1.5	0	1.5+1.5	1.5	0	
Chef d'œuvre (CDO) <sup>9</sup>	3 + 3	3	0	3+3	3	0	
Prévention- Santé- Environnement	1.5	0	1.5	1	0	1	
TOTAL Enseignements Généraux (EG)	8.5	4.5	4	8.5	4.5	4	
Français/Histoire-géographie	1.5	0.5	1	1.5	0.5	1	
Enseignement Moral et Civique	0.5	0	0.5	0.5	0	0.5	
Maths/Physique-chimie <sup>10</sup>	1.5	0.5	1	1.5	0.5	1	
Langue Vivante	1.5	0.5	1	1.5	0.5	1	
Arts Appliqués et culture artistique	1	0.5	0.5	1	0.5	0.5	
Education Physique et Sportive	2.5	2.5	0	2.5	2.5	0	
Consolidation/Accompagnement Personnalisé/Orientation	3.5	1.5	2	3.5	1.5	2	

Total heures élèves <sup>11</sup>	31	14	17	31	14	17
+ co-intervention doublée + CDO doublé	+3+3			+ 3 + 3		
= Dotation horaire classe	= 37			= 37		
Dotation horaire classe + horaire en groupe à effectif réduit	37 + 17			37 + 17		
= Dotation horaire professeur	= 54			= 54		
PFMP <sup>12</sup>	6 à 7 s			6 à 7 s		

# 7 Horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire professeur, lorsque les effectifs suivants sont atteints :

- à partir du 18e élève : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physiquechimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, ainsi qu'en consolidation des acquis, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation ;
- à partir du 16e élève : langue vivante, enseignement professionnel, à l'exception des spécialités de l'hôtellerierestauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite ;
- à partir du 13e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation ;
- à partir du 11e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile ;
- à partir du 6e élève : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.
- 8 La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève (1,5 heure élève = 3 heures prof.). L'utilisation de cette dotation est réservée exclusivement à la co-intervention.
- 9 La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève (3 heures élève = 6 heures prof.). L'utilisation de cette dotation est réservée exclusivement au chef d'œuvre. La réalisation d'un chef d'œuvre par les élèves est assurée dans un cadre pluridisciplinaire. Son caractère disciplinaire mobilise l'EP de spécialité et une ou plusieurs disciplines d'EG en fonction du CDO travaillé (Note de service n°2019-023 du 18 mars 2019) https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin officiel.html?cid bo=139809
- 10 Les heures de physique-chimie sont consacrées à l'enseignement de physique-chimie ou de sciences appliquées selon la spécialité, conformément à l'arrêté de création de celle-ci.
- 11 Pour chaque élève, le volume des enseignements et des activités encadrées ne doit pas excéder 8 heures/jour et 35 heures/semaine.
- 12 La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sur le cycle est de 12, 13 ou 14 semaines : cette durée est fixée par l'arrêté de création de la spécialité, à l'occasion des créations ou rénovations examinées en commissions professionnelles consultatives.